

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 20 heures 30,**

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.**

**Etaient présents** : M. Emmanuel BASTIN, M Philippe CASOLARI, Olivier CAZAUX, Mme Laure CLÉMENT, Mr. Emmanuel DASSA, Mme Virginie JANSSEN, Mr Guillaume KASPERSKI, Mme Fabienne LAMBERT, MM. Erwan LE BIHAN, Alexis LEBRUN, Mme Véronique LOARER (à partir de la délibération numéro une), MM. Sylvain MASSARD, Christophe PIEPRZ, Mme Marjorie RIMBERT, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA

**Etait absente excusée** : Mme Lydie BATAILLE

**Pouvoirs** :

Mme Morgane BOYARD à Mme Virginie JANSSEN  
Mr Franck DIARD à Mr Sylvain MASSARD  
Mr Didier DUBOIS-CHAUDERON à Mr Philippe TAVEAU  
Mme Marjorie LABRUYERE à Mr Alexis LEBRUN  
Mme Corinne LEFEUVRE à Mme Fabienne LAMBERT  
Mme Elodie ROSIER à Mr Emmanuel DASSA

**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel BASTIN

Nombre de conseillers en exercice :	<b>23</b>
Présents :	<b>16</b>
Procurations :	<b>6</b>
Votants :	<b>22</b>

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

**1. Adoption du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**2. Adoption de l'ordre du jour ;**

- Adoption du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2022 ;
- Adoption de l'ordre du jour ;
- **Délibération n°1** : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023 : budget général de la commune ;
- **Délibération n°2** : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023 – Budget du service public de l'assainissement ;
- **Délibération n°3** : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023 – Budget Régie Publique des Eaux de Briis ;
- **Délibération n°4** : Budget du service public de l'assainissement 2022 : Décision modificative n°2
- **Délibération n°5** : Budget général de la commune 2022 : Décision modificative n°2
- **Délibération n°6** : Tarification relative à la reproduction des documents d'urbanisme

- **Délibération n°7** : Groupement de commandes IARD 2024-2027
- Motion concernant les finances locales
- Questions diverses.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **3. Délibération n° 01 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023 : budget général de la commune ;**

**Madame Mélina Vera** présente la délibération

#### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le budget 2022 de la commune,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 13 décembre 2022,

**Considérant** que les actions engagées en fin d'exercice 2022 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

**Considérant** qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2023,

**Entendu** l'exposé de Madame Mélina VERA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend Acte** que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2023, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Prend Acte** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2023,

**Prend Acte** que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Prend Acte** que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

**Autorise** le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Dit** que le montant des crédits ouverts est de **133 046.34 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 8 750€
  - Article 202 : 3 750 €
  - Article 2031 : 5 000 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 36 796.345€
  - Article 21318 : 2 275 €
  - Article 2151 : 34 521.34 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 87 500.00 €
  - Article 2313 : 87 500.00 €

### **4. Délibération n° 02 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023 – Budget du service public de l'assainissement**

**Madame Mélina Vera** présente la délibération.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le budget 2022 du service public de l'assainissement,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 13 décembre 2022,

**Considérant** que les actions engagées en fin d'exercice 2022 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

**Considérant** qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2023 du budget service public assainissement,

**Entendu** l'exposé de Madame Mélina VERA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend Acte** que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2023, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Prend Acte** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2023,

**Prend Acte** que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Prend Acte** que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

**Autorise** le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice précédent.

**Dit** que le montant des crédits ouverts est de 5 500.00 € affectés de la manière suivante :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :
  - Article 215 : 5000.00 €
- Chapitre 458101 (assainissements particuliers) : 500.00 €

## **5. Délibération n° 03 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023 – Budget Régie Publique des Eaux de Briis**

Madame Méлина Vera présente la délibération.

### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** que les actions engagées en fin d'exercice 2022 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

**Considérant** qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2023 du budget annexe de la régie publique « Eaux de Briis »,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend Acte** que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2023, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Prend Acte** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2023,

**Prend Acte** que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Prend Acte** que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

**Autorise** le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Régie publique des « Eaux de Briis » de l'exercice précédent.

**Dit** que le montant des crédits ouverts est de **80 000 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) – article 21561 : **80 000.00 €**

## **6. Délibération n° 04 : Budget du service public de l'assainissement 2022 : Décision modificative n°2**

Madame Méлина Vera présente la délibération.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif 2022 du service public de l'Assainissement,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 13 décembre 2022,

**Considérant** qu'il convient de procéder au réajustement du budget comme suit,

**Entendu** le rapport de Madame Mélina VERA,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** de prendre la décision modificative n°2 telle qu'annexée à la présente délibération.

**7. Délibération n° 05 : Budget général de la commune 2022 : Décision modificative n°2**

**Madame Mélina VERA** présente la délibération.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif 2022 général de la commune,

**Vu** la décision modificative n°1 du 27 juin 2022,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 13 décembre 2022,

**Considérant** qu'il convient de procéder au réajustement du budget comme suit,

**Entendu** le rapport de Madame Mélina VERA,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** de prendre la décision modificative n°2 telle qu'annexée à la présente délibération.

**8. Délibération n° 06 : Tarification relative à la reproduction des documents d'urbanisme**

**Mr Christophe PIEPRZ** présente la délibération.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 13 décembre 2022,

**Considérant** qu'il convient de mettre en place une tarification spécifique pour la reproduction des documents d'urbanisme,

**Entendu** le rapport de Madame Monsieur PIEPRZ,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** de fixer le coût de reproduction des documents d'urbanisme à la copie, comme dans le tableau ci-dessous.

Type de copie	Tarif
Copie A4 N&B	0,36€
Copie A4 couleur	0,52€
Copie A3 N&B	1,04€
Copie A3 couleur	1,55€

**Prévoit** l'encaissement de ces droits en recette de fonctionnement

**Accepte** le principe de gratuité pour les documents destinés à un usage interne aux services municipaux.

**9. Délibération n°07 : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027**

**Mr Emmanuel DASSA** présente la délibération.

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>Adhésion</b>
<b>Jusqu'à 1 000 habitants affiliés</b>	1 040 €
<b>De 1 001 à 3 500 habitants affiliés</b>	1 380 €
<b>De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents</b>	1 530 €
<b>De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	1 680 €
<b>De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents</b>	1 730 €
<b>Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents</b>	1 870 €
<b>Collectivités et établissements non affiliés</b>	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **Autorise** le Maire/Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **10. Motion concernant les finances locales**

**Le Conseil municipal de la commune de Briis-sous-Forges, réuni le 14 décembre 2022, exprime sa très grande préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services publics de proximité adaptée aux besoins de la population et s'inquiète de l'immobilisme de l'État sur cette question.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation est à son plus haut niveau depuis 1985.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et qui portent pour la Commune de Briis-sous-Forges l'augmentation des dépenses courantes à plus de 10% sur l'année écoulée malgré une politique drastique de maîtrise de ces dépenses.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire qui n'a pas été compensée par l'État.

Après 10 ans de baisse des dotations la Commune de Briis-sous-Forges a perdu plus de 50% de ses recettes de fonctionnement de la part de l'État.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance, annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises et de premier service public de proximité pour les populations.

**La Commune de Briis-sous-Forges soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose au gouvernement :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la

Commune de Briis-sous-Forges demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de Briis-sous-Forges demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de Briis-sous-Forges demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Briis-sous-Forges soutient les propositions faites auprès de la première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Le Conseil municipal** approuve la motion présentée

**Dit** que cette motion sera transmise à :

- Madame la première ministre
- Monsieur le ministre de l'Économie et des Finances
- Madame la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales
- Monsieur le préfet de l'Essonne.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h08**